



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30

Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2019

N° 19.01

3/3

III. Arrêtés du Maire

1^{er} trimestre 2019

2019-001 : Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire pour l'association 95 Décibels dans le cadre de la brocante musicale Brock Zik et Karouf du Rock le samedi 9 février 2019 à la Maison de l'Ile

2019-002 : Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire pour l'association GSA dans le cadre de la 29ème brocante le dimanche 31 mars 2019 à la Maison de l'Ile

2019-003 : Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire pour l'association Destination Amérique dans le cadre du bal country le samedi 2 février 2019 à la Maison de l'Ile

2019-004 : Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire pour l'association Les Rémys dans le cadre de la brocante des 5 et 6 octobre 2019

2019-005 : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8ème Adjoint au Maire du 24 février 2019 au 3 mars 2019 inclus

2019-006 : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8ème Maire Adjoint - Délégation relative au CCAS du 24 février 2019 au 3 mars 2019 inclus

2019-007 : Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire pour le Comité d'Entente des Anciens Combattants dans le cadre du repas des anciens combattants le 10 mars 2019 à la Maison de l'Ile

2019-008 : Arrêté du Maire portant autorisation d'un débit de boisson temporaire pour l'association VAN-DISC ANIMATIONS les 27 et 28 avril 2019 à la Maison de l'Ile



2019-001

VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 12 janvier 2019 par Monsieur Thierry DESCAMPS Président de l'Association 95 Décibels domicilié à AUVERS SUR OISE, 3 rue des Myosotis (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de la brocante musicale BROCK ZIK et KAROUF DU ROCK.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Thierry DESCAMPS Président de l'Association 95 Décibels est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le samedi 9 février 2019 à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
le samedi 9 février 2019 de 09h00 à 24h00.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry DESCAMPS.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 janvier 2019

Notifié à l'intéressé le : 19/01/2019
Signature :



Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

2019-002

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 15 janvier par **Madame MERI Sophie, Présidente de la Gymnastique Sportive Auversoise, Maison de l'Île, rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise (95430) (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire)**, dans le cadre de **l'organisation de la 29^{ème} brocante**.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame MERI Sophie, Présidente de la Gymnastique Sportive Auversoise est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Île, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :
Le dimanche 31 mars 2019 de 5h à 18h

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

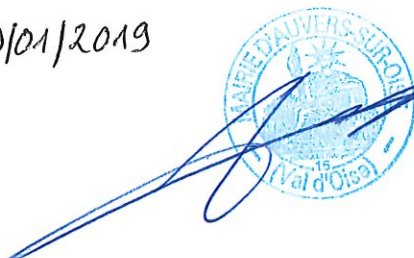
Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera **notifié à Madame MERI Sophie**.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 16 janvier 2019.

Notifié à l'intéressée le : 19/01/2019
Signature :



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

2019-003

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 28 janvier par Madame RELLIER Isabelle, Présidente de l'Association Destination Amérique, Maison de l'Ile, rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise (95430) (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre du Bal Country.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame RELLIER Isabelle, Présidente de l'Association Destination Amérique est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :
Le samedi 2 février 2019 de 18h30 à 24H

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

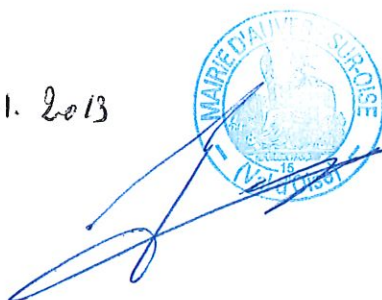
Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera **notifié à Madame RELLIER Isabelle**.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 janvier 2019.

Notifié à l'intéressée le : 29.01.2019
Signature :



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

2019-004

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 31 janvier par Madame Nelly NICOLAS, Présidente de l'association LES REMYS (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boissons temporaire),

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Nelly NICOLAS, Présidente de l'association LES REMYS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion de la fête et brocante de la rue Rémy du 5 et 6 octobre 2019

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
le samedi 5 octobre 2019 de 14 heures à minuit,
et le dimanche 6 octobre 2019 de 5 heures à 20 heures.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nelly NICOLAS.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 31 janvier 2019

Notifié à l'intéressée le : 3/2/19

Signature :



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Direction Générale
des Services

☎ : 01 30 36 77 65
☎ : 09 72 25 20 41

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION
A MONSIEUR JEAN-PIERRE OBERTI
8^e ADJOINT AU MAIRE

N° 19 - 005



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 24 février 2019 au 3 mars 2019 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4^{ème} Maire Adjoint, de Madame Martine ROVIRA 5^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Florent BEAULIEU 6^{ème} Maire Adjoint et de Madame Sylvie JACQUEMIN 7^{ème} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période du 24 février 2019 au 3 mars 2019 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1^{er} février 2019.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/006

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-PIERRE OBERTI
8^e ADJOINT AU MAIRE

CCAS

N° 19 - 006

☎ : 01 34 48 03 90

📠 : 09 72 25 20 41



Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 24 février 2019 au 3 mars 2019 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4^{ème} Maire Adjoint, de Madame Martine ROVIRA 5^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Florent BEAULIEU 6^{ème} Maire Adjoint et de Madame Sylvie JACQUEMIN 7^{ème} Maire Adjoint à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du 24 février 2019 au 3 mars 2019 inclus.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
 - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1^{er} février 2019.

Isabelle Mézières,

**Maire d'Auvers-sur-Oise
Présidente du CCAS**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 8 février 2019 (1ère demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation du repas des Anciens Combattants.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur CARLIER Roger, agissant en qualité de Président du Comité d'Entente des Anciens Combattants est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin.

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :

Le dimanche 10 mars de 11 heures 30 à 12 heures 30

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CARLIER Roger.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 février 2018

Notifié à l'intéressée le :

Signature :



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 28 mars 2019 par **Monsieur Laurent CRÉTELLE** Président de l'Association VAN-DISC ANIMATIONS domicilié 76 rue François Villon à Auvers-sur-Oise (95430) (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation de la 18^{ème} convention du disque.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Laurent CRÉTELLE Président de l'Association VAN-DISC ANIMATIONS est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :

Le Samedi 27 avril 2019 de 7H00 à 20H00

Le Dimanche 28 avril 2019 de 7H00 à 20H00

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera **notifié à Monsieur Laurent CRÉTELLE**.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 mars 2019.

Notifié à l'intéressé le : 24/4/2019
Signature :



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

IV. Arrêtés de Voirie

1^{er} trimestre 2019

2019-001 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 38 rue des Gords du 9 janvier 2019 jusqu'au 25 janvier 2019

2019-002 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 6 rue du Gré du 10 janvier 2019 jusqu'au 28 février 2019

2019-003 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le n°5 à compter du 28 novembre 2018 jusqu'au 9 janvier 2019 - prolongation jusqu'au 18 janvier 2019

2019-004 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville entre les n°8 et n°10 du 28 janvier 2019 jusqu'au 15 février 2019

2019-005 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 29 rue Carnot du 28 janvier 2019 jusqu'au 15 février 2019

2019-006 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 70 rue Marcel Martin du 4 février 2019 jusqu'au 15 février 2019

2019-007 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Emilie Boggio du 21 janvier 2019 jusqu'au 1er février 2019

2019-008 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Ponceaux du 23 janvier 2019 jusqu'au 15 février 2019

2019-009 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Valhermeil du 21 janvier 2019 jusqu'au 8 février 2019

2019-010 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°3 rue Rajon le 30 janvier 2019 de 8h00 à 18h00

2019-011 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Montmaur et rue de Paris le 31 mars 2019 de 5h00 à 19h00

2019-012 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'Île le 30 mars 2019 à 9h00 jusqu'au 31 mars 2019 à 21h00

2019-013 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Marcel Martin le 31 mars 2019 de 5h00 à 19h00

2019-014 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Bartagnolles du 1er février 2019 jusqu'au 4 mars 2019

2019-015 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au Parc des Sports et aux terrain d'honneur et stabilisé du 26 janvier 2019 au 27 janvier 2019

2019-016 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 dans différentes rues de la Commune

2019-017 : Arrêté modifiant le stationnement rue de Paris devant le n°3 bis du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 - terrasse du restaurant Le Chemin des Peintres

2019-018 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant les numéros 11 du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 - terrasses du Café de la Paix et du restaurant l'Atelier Gourmand

2019-019 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le numéro 20 du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 - terrasse du restaurant La Ménara

2019-020 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le numéro 41 du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 - terrasse du restaurant Auvers de Vin

2019-021 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le numéro 13 du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 - terrasse Boucherie d'Auvers

2019-022 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 dans différentes rues de la Commune

2019-023 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain d'honneur les 2 février 2019, 3 février 2019 et 4 février 2019

2019-024 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°3 rue Rajon le 31 janvier 2019 de 8h00 à 18h00 - Annule et remplace l'arrêté n°19-011

2019-025 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 16 rue Parmentier du 18 février 2019 jusqu'au 20 mars 2019

2019-026 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 70 rue Marcel martin du 12 février 2019 jusqu'au 14 février 2019 - Annule et remplace l'arrêté n°19-006

2019-027 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Sente de la Fosse du 18 février 2019 jusqu'au 1er mars 2019

2019-028 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Aulnaies du 12 février 2019 jusqu'au 15 février 2019

2019-029 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 16 rue Parmentier du 4 mars 2019 jusqu'au 8 mars 2019

2019-030 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Carnot et rue du Général de Gaulle le 19 mars 2019 de 9h30 à 12h00

2019-031 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement face au 2 Ter rue du Montcel du 18 février 2019 jusqu'au 22 février 2019

2019-032 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°10 rue Frédéric Fabre les 4 et 5 mars 2019 de 8h00 à 17h00

2019-033 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Simone Le Danois du 18 février 2019 jusqu'au 22 février 2019

2019-034 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Eugène Fauquert et sente de la Ravine des Ponceaux du 19 février 2019 jusqu'au 08 mars 2019

2019-035 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 29 rue Carnot du 11 mars 2019 jusqu'au 15 mars 2019

2019-036 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°26 rue Carnot le 29 mars 2019 la journée

2019-037 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°72 rue du Docteur Gachet le 29 mars 2019 la journée

2019-038 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 76 rue du Général de Gaulle du 18 mars 2019 jusqu'au 22 mars 2019

2019-039 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin des Berthelées du 15 avril 2019 jusqu'au 24 mai 2019

2019-040 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 3 avril 2019 jusqu'au 5 avril 2019

2019-041 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 41 rue de la Bourgogne du 25 mars 2019 jusqu'au 26 avril 2019

2019-042 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Parvis de l'Eglise à partir du 14 mars 2019

2019-043 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisé par une ligne jaune rue du Général de Gaulle au n°12 à partir du 14 mars 2019

2019-044 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisé par une ligne jaune rue Emile Boggio face au n°49 à partir du 14 mars 2019

2019-045 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisé par une ligne jaune rue de l'Eglise à l'angle de la rue du Général de Gaulle à partir du 14 mars 2019

2019-046 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 34 rue du Clos Sermon du 9 avril 2019 jusqu'au 17 mai 2019

2019-047 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement de deux places de parking derrière la voie SNCF (passage des Tournesols) du 18 mars 2019 jusqu'au 12 avril 2019

2019-048 : Arrêté modifiant temporairement la circulation Chemin des Berthelées, rue Pierre Bérégovoy et allée des Vergers le 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00

2019-049 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Carnot du 27 mars 2019 jusqu'au 05 avril 2019

2019-050 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de la Plage du 27 mars 2019 jusqu'au 05 avril 2019

2019-051 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 131 rue de Pontoise du 1er avril 2019 jusqu'au 30 avril 2019

2019-052 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 41 bis rue de la Bourgogne du 11 juin 2019 jusqu'au 19 juin 2019

2019-053 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la Gare le 06 avril 2019 de 7h00 à 20h00

2019-054 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 76 rue du Général de Gaulle du 25 mars 2019 jusqu'au 29 mars 2019

2019-055 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Valhermeil du 29 mars 2019 jusqu'au 1er avril 2019

2019-056 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 1er avril 2019 jusqu'au 28 juin 2019

2019-057 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 27 avril 2019 jusqu'au 28 avril 2019

2019-058 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 7 mai 2019 jusqu'au 8 mai 2019

2019-059 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 35 rue Carnot du 11 avril 2019 jusqu'au 17 mai 2019

2019-060 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°14 rue des Carrières Notre Dame le 29 avril 2019 (la journée)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
38 RUE DES GORDS
DU 09 JANVIER 2019 JUSQU'AU 25 JANVIER 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.001

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 08 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réfection de voirie au niveau du réseau des eaux usées ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection de voirie au niveau du réseau des E.U. seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du SIAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 08 janvier 2019 jusqu'au 25 janvier 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 janvier 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.002

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
6 RUE DU GRE
DU 10 JANVIER 2019 JUSQU'AU 28 FEVRIER 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 07 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement des véhicules gênants, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 6 rue du Gré seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 10 janvier 2019 jusqu'au 28 février 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXEBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - Madame la Directrice des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 janvier 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.003

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE,
DEVANT LE N° 5
À COMPTER DU 28 NOVEMBRE 2018
JUSQU'AU 09 JANVIER 2019

PROLONGATION JUSQU'AU 18 JANVIER 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de la Direction de la Gestion du Domaine Routier du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la Commission de Circulation,

Vu la demande formulée par la Boulangerie en date du 08 janvier 2019,

Considérant la nécessité de régler le stationnement devant le numéro 5 rue du Général de Gaulle, afin d'installer un décor de Noël.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'un décor de Noël devant la boulangerie sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 5 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 28 novembre 2018 jusqu'au 09 janvier 2019 – **Prolongation jusqu'au 18 janvier 2019 ;**

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du décor ;

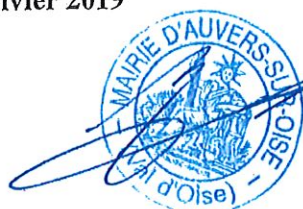
Article 5 : La signalisation de sécurité sera mise en place par le pétitionnaire ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL à CERGY,
 - Monsieur le Conseiller délégué à la Commission de Circulation,
 - Monsieur le Directeur de la Boulangerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 08 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.004

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE CORDEVILLE ENTRE LES N°8 ET N°10
DU 28 JANVIER 2019 JUSQU'AU 15 FEVRIER 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 10 janvier 2019,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'ouverture 10 ml sous chaussée pour confection de boîtes sur câble électrique entre le n° 08 et le n° 10 rue de Cordeville ,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'ouverture 10 ml sous chaussée pour confection de boîtes sur câble électrique seront réalisés du 28 janvier 2019 jusqu'au 15 février 2019, entre le n° 8 et le n° 10 de la rue de Cordeville, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, Ennery,;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la **Société CAGNA de Compiègne** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de la Société S.I.C.A.E. d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.005

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
29 RUE CARNOT
DU 28 JANVIER 2019 JUSQU'AU 15 FEVRIER 2019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 10 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'ouverture 3 ml sous chaussée pour branchement neuf, au 29 rue Carnot ,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'ouverture 3 ml sous chaussée pour branchement neuf seront réalisés du 28 janvier 2019 jusqu'au 15 février 2019, au 29 rue Carnot, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, Ennery.;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de la Société S.I.C.A.E. d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 janvier 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.006

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
70 RUE MARCEL MARTIN
DU 04 FEVRIER 2019 JUSQU'AU 15 FEVRIER 2019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 15 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, au 70 rue Marcel Martin, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf alimenté en eau potable,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'un branchement neuf alimenté en eau potable seront réalisés du 04 février 2019 jusqu'au 15 février 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, avec des feux « flash » ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 janvier 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.007

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE EMILE BOGGIO
DU 21 JANVIER 2019 JUSQU'AU 1^{ER} FEVRIER 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 17 janvier 2019.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Emile Boggio, afin de faciliter les travaux de création d'une grille avaloir.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création d'une grille avaloir seront réalisés par la Société DESPIERRE, du 21 janvier 2019 jusqu'au 1^{er} février 2019 ;

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.008

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES PONCEAUX
DU 23 JANVIER 2019 JUSQU'AU 15 FEVRIER 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 17 janvier 2019.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Ponceaux, afin de faciliter les travaux de mise en conformité du branchement.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de mise en conformité du branchement seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery du 23 janvier 2019 jusqu'au 15 février 2019 ;

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Une déviation sera mise place en journée par la Société DESPIERRE ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 janvier 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Isabelle Mézières', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top edge and '(Val d'Oise)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure holding a staff.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU VALHERMEIL
DU 21 JANVIER 2019 JUSQU'AU 08 FEVRIER 2019

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.009

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 18 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réfection de la tranchée EU suite à un affaissement dans la rue du Valhermeil ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection de la tranchée EU, suite à un affaissement, seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous, du 21 janvier 2019 jusqu'au 08 février 2019 ;

Article 2 : La neutralisation d'une voie de circulation est nécessaire pour la réalisation des travaux et la circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores, si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

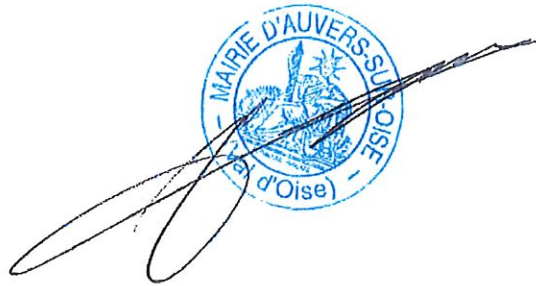
Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 janvier 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 03 RUE RAJON
LE 30 JANVIER 2019 DE 8H00 A 18H00**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.010

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Madame BLIN Béatrice, propriétaire en date du 18 janvier 2019,

Considérant la nécessité de régler temporairement la circulation et le stationnement au droit du 3 rue Rajon, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La Société « LES DÉMÉNAGEURS BRETONS », 17, rue de Creil, 95340 BERNES SUR OISE, effectuera le déménagement au droit du n° 3 rue Rajon, le 30 janvier 2019, de 8 heures à 18 heures ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 3 rue Rajon ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée

Article 5 : La signalisation sera mise en place par « Les déménageurs bretons » et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Madame Blin, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société de Déménagement, de BERNES SUR OISE,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MONTMAUR ET RUE DE PARIS LE 31 MARS 2019**
- de 5 heures à 19 heures -

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.011

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association "Gymnastique Sportive Auversoise" en date du 09 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement *rue Montmaur et rue de Paris* afin de faciliter la circulation et le stationnement en raison de l'organisation de la Brocante rue Marcel Martin.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'organisation de la Brocante rue Marcel Martin nécessite l'aménagement de la circulation et le stationnement au carrefour des rues Paris, Montmaur et Marcel Martin ;

Article 2 : La rue Montmaur sera mise en sens unique, la circulation sera dans le sens rue de la Bourgogne vers la rue de Paris, **le 31 mars 2019 de 5 heures à 19 heures ;**

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur 50 mètres à partir du carrefour de part et d'autre des rues Montmaur et Paris ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le personnel de l'Association assurant la sécurité et la circulation sera porteur de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Présidente de la "Gymnastique Sportive Auversoise",
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DE LA MAISON DE L'ÎLE
LE 30 MARS 2019, 9H jusqu'au 31 MARS 2019, 21H

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83.51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.012

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Gymnastique Sportive Auversoise en date du 22 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'Île, afin de permettre le déroulement de la brocante,

ARRÊTÉ

Article 1 : La brocante organisée par la GYMNASTIQUE SPORTIVE AUVERSOISE se déroulera le **DIMANCHE 31 MARS 2018 sur le parking de la Maison de l'Île** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux exposants, **le samedi 30 mars 2019 de 9 heures jusqu'au dimanche 31 mars 2019, 21 heures** ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Présidente de la Gymnastique Sportive Auversoise,
 - Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 janvier 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue Marcel MARTIN le 31 MARS 2019**

- de 5 heures à 19 heures -

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.013

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association "Gymnastique Sportive Auversoise",

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement *rue Marcel MARTIN* afin de faciliter l'organisation de la brocante,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation dans la rue Marcel Martin sera interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules de secours et organisateurs de 5 heures à 19 heures, le 31 MARS 2019. La circulation des riverains se fera de la rue de Paris vers la rue de Cordeville ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues de Paris, Rajon, de Cordeville dans un sens et par les rues de Cordeville, Rajon, de Paris dans l'autre sens,

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Présidente de la "Gymnastique Sportive Auversoise",
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 janvier 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES BARTAGNOLLES
DU 1^{er} FEVRIER 2019 JUSQU'AU 04 MARS 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.014

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société ALTHEA INGENIERIE, en date du 21 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de réaliser un forage de 5m de profondeur et de diamètre 10cm dans la rue des Bartagnolles pour l'étude qui vise à répertorié la qualité du sol en Ile-de-France ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le forage de 5m de profondeur et de diamètre 10cm dans la rue des Bartagnolles sera réalisé par la Société ALTHEA INGENIERIE, 10 rue des Chênes Rouges, ZI des Gravelles, 91580 Etrechy, du 1^{er} février 2019 jusqu'au 04 mars 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société ALTHEA INGENIERIE exécutant le forage et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du forage ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame BYCHENE, responsable de la Société SOLTRACING d'IVRY-SUR-SEINE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ALTHEA INGENIERIE d'ETRECHY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 janvier 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE PARC DES SPORTS ET
L'ACCÈS AUX TERRAINS D'HONNEUR ET STABILISE
DU 26 JANVIER 2019 AU 27 JANVIER 2019

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.015

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au PARC DES SPORTS et aux TERRAINS D'HONNEUR et STABILISE en raison des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTÉ

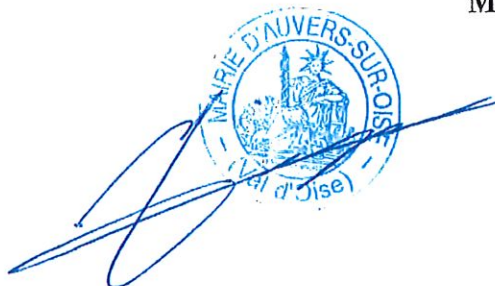
Article 1 : Le Parc des Sports et l'accès aux TERRAINS D'HONNEUR et STABILISE seront interdits du samedi 26 janvier 2019 au dimanche 27 janvier 2019

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY SUR OISE,
 - Monsieur le Président de la Section de Football, d'AUVERS SUR OISE
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.016

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 1^{ER} JANVIER 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019
DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CITEOS ELALE dans le cadre de travaux d'urgence de dépannage ou de mise en sécurité sur le réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et seront réalisés par la Société CITEOS ELALE 24 rue du Fer à Cheval 95000 SARCELLES ;

Article 2 : Sont considérés comme travaux d'urgence :

- travaux d'entretien courant, afin d'assurer la continuité du Service Public,
- les interventions curatives des équipements d'exploitation motivées par un impact de sécurité aux tiers.

Tous les autres travaux notamment extension du réseau ou opérations programmées feront l'objet d'une demande d'arrêtés spécifiques ;

Article 3 : Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise en place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- la circulation piétonne sera protégée ou déviée,
- le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mètres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée
- l'entreprise mettra tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons ;

Article 4 : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

Article 5 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société CITEOS ELALE et devra être conforme à la législation en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CITEOS ELALE SARCELLES,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 janvier 2019

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers sur Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DE PARIS

Devant le numéro 3 bis

DU 1^{er} JANVIER 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.017

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le gérant du Restaurant LE CHEMIN DES PEINTRES,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 3 bis rue de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'une terrasse par le restaurant LE CHEMIN DES PEINTRES sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 3 bis de la rue de Paris est autorisée exceptionnellement à partir du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Gérant du restaurant LE CHEMIN DES PEINTRES d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE

Devant les numéros 11

DU 1^{er} JANVIER 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.018

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes formulées par les gérants du CAFE DE LA PAIX et de l'ATELIER GOURMAND,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant les numéros 11 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'une terrasse par le CAFE DE LA PAIX et par l'ATELIER GOURMAND sur la chaussée à l'emplacement situé devant les numéros 11 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Gérant du Café de la Paix d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Gérant de l'ATELIER GOURMAND d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
Devant le numéro 20

DU 1^{er} JANVIER 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la gérante du Restaurant LA MENARA,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 20 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'une terrasse par le restaurant LA MENARA sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 20 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Madame la Gérante du restaurant LA MENARA d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE

Devant le numéro 41

DU 1^{er} JANVIER 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le gérant du Restaurant AUVERS DE VIN,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 41 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : L'installation d'une terrasse par le restaurant AUVERS DE VIN sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 41 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Gérant du restaurant AUVERS DE VIN d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE

Devant le numéro 13

DU 1^{er} JANVIER 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.021

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le gérant de la Boucherie d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 13 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'une terrasse par la Boucherie d'Auvers sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 13 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Gérant de la Boucherie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 1^{ER} JANVIER 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019
DANS DIFFÉRENTES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.022

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VEOLIA EAU en date du 29 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et seront réalisés par la Société VEOLIA EAU, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL et sous-traités par la Société SADE CGTH 17/19 rue de la Pérouse 75116 PARIS et par la Société BOUTISSE, 2 avenue des Arpents, 95520 OSNY pour les travaux de type VRD (remise à niveau de bordures, béton lavé, enrobés..) et de remise en état de chaussée.

Article 2 : Sont considérés comme travaux d'urgence :

- les réparations de fuites sur le réseau,
 - les interventions curatives des équipements d'exploitation (bouches à clés, coffres, ventouses) motivées par un impact de sécurité aux tiers ;
- Tous les autres travaux (notamment, branchements neufs ou opérations programmées) feront l'objet d'une demande d'arrêté spécifique ;

Article 3 : Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise en place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mètres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée,
- les entreprises mettront tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons ;

Article 4 : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

Article 5 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société VEOLIA et ses sous-traitants et devra être conforme à la législation en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur de la Société SADE CGTH de PARIS
 - Monsieur le Directeur de la Société BOUTISSE d'OSNY.
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 janvier 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT
L'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR
LES 2 FÉVRIER 2019, 3 FÉVRIER 2019 ET 4 FÉVRIER 2019

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.023

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN D'HONNEUR en raison des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le TERRAIN D'HONNEUR sera interdit samedi 2 février 2019, dimanche 3 février 2019 et lundi 4 février 2019,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY SUR OISE,
 - Monsieur le Président de la Section de Football, d'AUVERS SUR OISE
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 03 RUE RAJON
LE 31 JANVIER 2019 DE 8H00 A 18H00**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.024

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 19.010

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Madame BLIN Béatrice, propriétaire en date du 18 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 3 rue Rajon, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : La Société « LES DÉMÉNAGEURS BRETONS », 17, rue de Creil, 95340 BERNES SUR OISE, effectuera le déménagement au droit du n° 3 rue Rajon, le 31 janvier 2019, de 8 heures à 19 heures ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 3 rue Rajon ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée

Article 5: La signalisation sera mise en place par « Les déménageurs bretons » et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame Blin, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société de Déménagement, de BERNES SUR OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 30 janvier 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.025

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 RUE PARMENTIER
DU 18 FEVRIER 2019 JUSQU'AU 20 MARS 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 31 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'une tranchée de 15m sur trottoir Télécom Orange,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'une tranchée de 15m sur trottoir Télécom Orange seront exécutés par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacobot 95450 VIGNY du 18 février 2019 jusqu'au 20 mars 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET, VIGNY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agente de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 janvier 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/JV

N° 19.026

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
70 RUE MARCEL MARTIN
DU 12 FEVRIER 2019 JUSQU'AU 14 FEVRIER 2019**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 19.006

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 15 janvier 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, au 70 rue Marcel Martin, afin de faciliter les travaux de modernisation de branchement avec pose de coffret,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de modernisation de branchement avec pose d'un coffret seront réalisés du 12 février 2019 jusqu'au 14 février 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier, avec des feux « flash ».

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 février 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SENTE DE LA FOSSE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 5
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.027

DU 18 FEVRIER 2019 JUSQU'AU 01 MARS 2019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 05 février 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'extension réseau BT pour futur raccordement tarif jaune, Sente de la Fosse,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'extension réseau BT pour futur raccordement tarif jaune, seront réalisés du 18 février 2019 jusqu'au 1^{er} mars 2019, de 8 heures à 17heures30, Sente de la Fosse, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, Ennery ;

Article 2 : la circulation sera interdite à tous véhicules pendant cette période ; de 8heures à 17h30 ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5: Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société S.I.C.A.E. d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 février 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES AULNAIES
DU 12 FEVRIER 2019 JUSQU'AU 15 FEVRIER 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/JV
N° 19.028

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Aulnaies, afin de faciliter des travaux de réfections de chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection de chaussée, rue des Aulnaies seront exécutés par les Services Municipaux, du 12 février 2019 jusqu'au 15 février 2019 ;

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules pendant cette période, sauf riverains et accès école ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 février 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.029

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 RUE PARMENTIER
DU 04 MARS 2019 JUSQU'AU 08 MARS 2019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 11 février 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, au 16 rue Parmentier, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf 40RM,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'établissement d'un branchement neuf 40 RM seront réalisés du 04 mars 2019 jusqu'au 08 mars 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 février 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top edge and 'Val d'...' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a hand holding a torch.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.030

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CARNOT ET RUE DU GENERAL DE GAULLE**

LE 19 MARS 2019
de 9 heures 30 à 12 heures

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter l'organisation de la Cérémonie Commémorative du 19 mars 1962.

ARRÊTÉ

Article 1 : La Cérémonie Commémorative du 19 Mars 1962 sera organisée place du 19 mars 1962 rue Carnot et au Monument aux Morts rue du Général de Gaulle le 19 mars 2019 à 10 heures 15 ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

- 1°) Le stationnement sera interdit sur le parking situé rue Carnot de 7 heures à 11 heures ;
- 2°) Le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue E. Fauquert et le n° 21 de 7 heures à 12 heures de part et d'autre de la chaussée ; et la circulation se fera par demi-chaussée, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;
- 3°) le cortège empruntera les rues Carnot et du Général de Gaulle jusqu'au monument aux Morts, ensuite jusqu'à l'Hôtel de Ville par les rues du Général de Gaulle et du Pois ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

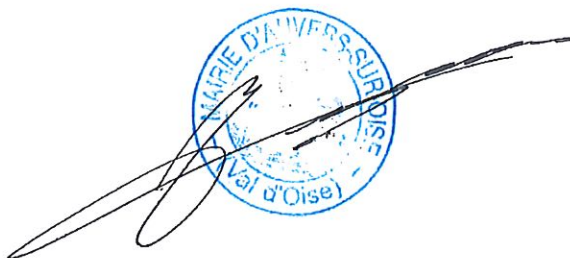
Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur, Gestion du Domaine Routier du Conseil Départemental du VAL D'OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 février 2019

Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
FACE AU 2 TER RUE DU MONCEL
DU 18 FEVRIER 2019 AU 22 FEVRIER 2019

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.031

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du 2 au 2ter rue du Montcel, afin de faciliter les travaux d'entretien et d'élagage,

ARRÊTÉ

Article 1 : La commune va entreprendre des travaux d'entretien et d'élagage, face au 2ter rue du Montcel, du 18 février 2019 au 22 février 2019 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux d'entretien et d'élagage à tous véhicules, du 2 au 2 ter rue du Montcel, sauf les engins de chantier de 8 h à 16 h 30 ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 février 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**

A blue circular official stamp of the Municipality of Auvers-sur-Oise is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top and '1911' at the bottom, with a central emblem.



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.032

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 10 RUE FREDERIC FABRE
LES 04 ET 05 MARS 2019 DE 8H00 A 17H00**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Monsieur MAUDIRE Erwan, propriétaire en date du 06 février 2019,

Considérant la nécessité de régler temporairement la circulation et le stationnement au droit du 10 rue Frédéric Fabre, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société « Amiens déménagements », 94, rue du Général de Gaulle, 80450 CAMON, effectuera le déménagement au droit du n°10 rue Frédéric Fabre, du 04 mars 2019 jusqu'au 05 mars 2019 ; de 8 heures à 17 heures ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 10 rue Frédéric Fabre ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Les camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, passeront avant 8 heures ou après 17 heures 30 ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par « Amiens déménagements » et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

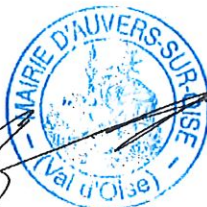
Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur MAUDIRE Erwan, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société de Déménagement, de BERNES SUR OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 20 Février 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.033

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE SIMONE LE DANOIS
DU 18 FEVRIER 2019 JUSQU'AU 22 FEVRIER 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 18 février 2019,

Vu les arrêtés en date du 7 décembre 1994 instituant l'interdiction de circulation au véhicule de plus de 3,5 Tonnes.

Vu l'arrêté n° 02.038 instituant l'interdiction de circuler dans le tronçon de la rue Simone Le Danois.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Simone Le Danois, afin de faciliter les travaux de réfection du tapis + la reprise des bordures.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection du tapis + la reprise des bordures seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery pour le compte du S.I.A.V.O.S., 22 bis rue des Gords 95430 Auvers-sur-Oise, du 18 février 2019 jusqu'au 22 février 2019 ;

Article 2 : Ces travaux nécessitent la mise en place et l'utilisation de matériel modifiant temporairement et exceptionnellement les arrêtés de circulation en date du 07 décembre 1994 et en date du 17 mai 2002 ;

Article 3 : En dérogation aux arrêtés précités, la Société DESPIERRE est donc autorisée à réaliser les travaux en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas accentuer les désordres sur la chaussée de la rue Simone Le Danois. La circulation sera du côté falaise uniquement pour les engins de chantier ;

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits et la rue sera barrée du 18 février 2019 au 22 février 2019, sauf aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la **Société DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 février 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 5
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.034

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE EUGENE FAUQUERT ET SENTE DE LA
RAVINE DES PONCEAUX
DU 19 FEVRIER 2019 JUSQU'AU 08 MARS 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 05 février 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'une tranchée pour l'extension du réseau BT du futur raccordement tarif jaune,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'une tranchée sur chaussée pour l'extension du réseau BT du futur raccordement tarif jaune seront réalisés du 19 février 2019 jusqu'au 08 mars 2019, de 8 heures à 17 heures 30, rue Eugène Fauquert et Sente de la Ravine des Ponceaux, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de la SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95300 Ennery ;

Article 2 : la circulation sera interdite à tous véhicules pendant cette période ; de 8 heures à 17 heures 30, sauf pour les engins de chantier de la Société CAGNA ;

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures 30 ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Une déviation sera mise en place par les rues Van Gogh, Frédéric Fabre, rue Carnot ;

Article 7: Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place par la **Société CAGNA de Compiègne** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société S.I.C.A.E. d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 février 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.035

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
29 RUE CARNOT
DU 11 MARS 2019 JUSQU'AU 15 MARS 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 19 février 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 29 rue Carnot, afin de faciliter les travaux de branchement d'alimentation en eau potable,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement d'alimentation en eau potable seront réalisés du 11 mars 2019 jusqu'au 15 mars 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 février 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.036

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 26 RUE CARNOT
LE 29 MARS 2019 (LA JOURNEE)

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Monsieur ROUGIER Jean, propriétaire en date du 25 février 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 26 rue Carnot, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société « THAMARYS DEMENAGEMENT », 38 boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy, effectuera le déménagement au droit du n°26 rue Carnot, le 29 mars 2019, la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner sur deux places de stationnement devant le n° 26 rue Carnot ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société «THAMARYS DEMENAGEMENT » et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur ROUGIER Jean, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société THAMARYS Déménagement de CLICHY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 Février 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,

Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.037

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 72 RUE DU DOCTEUR GACHET
LE 29 MARS 2019 (LA JOURNEE)**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Monsieur ROUGIER Jean, propriétaire en date du 25 février 2019,

Considérant la nécessité de régler temporairement la circulation et le stationnement au droit du 72 rue du Docteur Gachet, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société « THAMARYS DEMENAGEMENT », 38 boulevard Jean Jaurès, 92110 Clichy, effectuera le déménagement au droit du n°72 rue du Docteur Gachet, le 29 mars 2019, la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner sur deux places de stationnement devant le n° 72 rue du Docteur Gachet ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société «THAMARYS DEMENAGEMENT » et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur ROUGIER Jean, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société THAMARYS Déménagement de CLICHY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 Février 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,**

**Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.038

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
76 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 18 MARS 2019 JUSQU'AU 22 MARS 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 26 février 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au 76 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux pour l'établissement d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux pour l'établissement d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 18 mars 2019 jusqu'au 22 mars 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 février 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,**

**Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.039

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
LE STATIONNEMENT
CHEMIN DES BERTHELEES
DU 15 AVRIL 2019 JUSQU'AU 24 MAI 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise Contrôle et Maintenance, en date du 26 février 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'amélioration de prise de terre au poste GAZ.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'amélioration de prise de terre au poste gaz seront exécutés par l'Entreprise Contrôle et Maintenance, 6 rue des Hauts Musats, ZI des Vauguillettes, 89100 SENS, au Chemin des Berthelées (croisement Camille Pissarro) du 15 avril 2019 jusqu'au 24 mai 2019 pour le compte de GrDF. 45 avenue Paul Doumer, 92500 RUEIL MALMAISON;

Article 2 : Les travaux seront réalisés sur le trottoir et le stationnement du véhicule de l'entreprise sera autorisé pendant toute la durée du chantier ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Contrôle et Maintenance exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de RUEIL MALMAISON,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CONTROLE et MAINTENANCE de SENS,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 février 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,**

**Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.040

DU 03 AVRIL 2019 JUSQU'AU 05 AVRIL 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société QUALICONSULT en date du 11 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de faciliter la vérification et le contrôle des hydrants (poteaux d'incendie),

ARRÊTÉ

Article 1 : La vérification et le contrôle des hydrants (poteaux d'incendie) seront effectués par la Société QUALICONSULT, 5 bis rue du Petit Robinson, bâtiment G, 78350 Jouy-en-Josas, du 03 avril 2019 au 05 avril 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société QUALICONSULT exécutant les contrôles et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société QUALICONSULT de JOUY-EN-JOSAS,
 - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**

A blue circular official stamp of the Municipality of Auvers-sur-Oise is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top and 'd'Oise' at the bottom, with a central emblem.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.041

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
41 RUE DE LA BOURGOGNE
DU 25 MARS 2019 JUSQU'AU 26 AVRIL 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 08 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de pose de fourreaux sur 8m Télécom Orange,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de pose de fourreaux sur 8m Télécom Orange seront exécutés par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquibot 95450 VIGNY du 25 mars 2019 jusqu'au 26 avril 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 mars 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

A blue circular official stamp of the Mayor of Auvers-sur-Oise is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the perimeter.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARVIS DE L'ÉGLISE
A PARTIR DU 14 MARS 2019

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.042

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement *sur le Parvis de l'Eglise afin de sécuriser les lieux*,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur le Parvis de l'Eglise et à tous véhicules sauf aux Services Municipaux, Services de Secours et aux Pompes Funèbres ;

Article 2 : L'accès aux véhicules des riverains sera autorisé uniquement pour effectuer le déchargement et la livraison ;

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté précédent n° 16.053, concernant le Parvis de l'Eglise ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 mars 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.043

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALISEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
AU N° 12
A PARTIR DU 14 MARS 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long des trottoirs, rue du Général de Gaulle au n° 12 ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

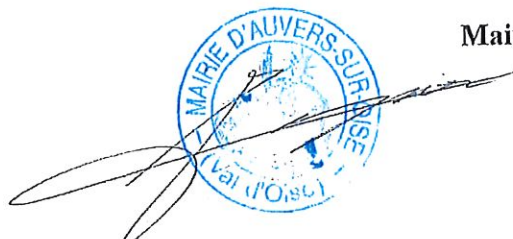
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.044

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALISEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE EMILE BOGGIO
FACE AU N° 49
A PARTIR DU 14 MARS 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long du trottoir, rue Emile Boggio, face au n° 49;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
- La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 mars 2019



Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.045

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALISEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE DE L'EGLISE A L'ANGLE DE LA
RUE DU GENERAL DE GAULLE
A PARTIR DU 14 MARS 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long du trottoir, rue de l'Eglise à l'angle de la rue du Général de Gaulle ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
- La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 mars 2019



Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.046

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
34 RUE DU CLOS SERMON
DU 09 AVRIL 2019 JUSQU'AU 17 MAI 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 12 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et l'enlèvement des véhicules gênants, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 34 rue du Clos Sermon seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 09 avril 2019 jusqu'au 17 mai 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXEBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
DE DEUX PLACES DE PARKING DERRIERE
LA VOIE SNCF (PASSAGE DES TOURNESOLS)
DU 18 MARS 2019 JUSQU'AU 12 AVRIL 2019

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.047

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu de la demande du GROUPE DELIA,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement de deux places de parking derrière la voie SNCF (Passage des Tournesols), afin de permettre les travaux de désamiantage et de démolition d'éléments de second-œuvre dans le local ORANGE, situé au 7 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur les deux places de parking derrière la voie SNCF (Passage des Tournesols) seront strictement interdits à tous véhicules, sauf au véhicule de baraquement mobile du 18 mars 2019 jusqu'au 12 avril 2019 ;

Article 2 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du GROUPE DELIA de PARIS 8EME,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 mars 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.048

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION
CHEMIN DES BERTHELEES
RUE PIERRE BEREGOVOY ET ALLEE DES VERGERS

LE 23 MARS 2019 A DE 9H00 A 12H00

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association Lyons Club Auvers Iris en date du 15 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, afin de faciliter le nettoyage et l'entretien des abords et des rues, Chemin des Berthelées, rue Pierre Bérégovoy et Allée des Vergers, par les bénévoles de l'Association du Lyons Club Auvers Iris,

ARRÊTE

Article 1 : Le nettoyage et l'entretien des abords des rues : Chemin des Berthelées, rue Pierre Bérégovoy et Allée des Vergers seront effectués par l'Association des bénévoles du Lyons Club Auvers Iris, le samedi 23 mars 2019 de 9 heures à 12 heures ;

Article 2 : La circulation des piétons sera autorisée dans le Chemin des Berthelées, rue Pierre Bérégovoy et l'Allée des Vergers ;

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Les bénévoles évoluant sur la chaussée seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Association du LYONS CLUB D'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 mars 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.049

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CARNOT
DU 27 MARS 2019 JUSQU'AU 05 AVRIL 2019

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société ATC.TP, en date 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Carnot, afin de faciliter les travaux de reprise de branchement E.U. et changement de tampon,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de reprise de branchement E.U. et changement de tampon dans la rue Carnot seront réalisés du 27 mars 2019 jusqu'au 05 avril 2019 par la Société ATC.TP, 22 ZAE de la Croix Jacquibot 95450 Vigny pour le compte de VEOLIA, Service Assainissement, Lieu dit le Grand Clos, Chemin de Fin d'Oise, 95000 Neuville-sur-Oise ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

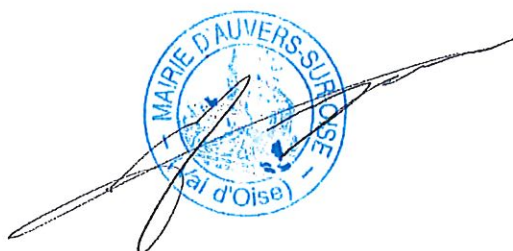
Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société ATC.TP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ASSAINISSEMENT DE NEUVILLE-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ATC.TP de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA PLAGE
DU 27 MARS 2019 JUSQU'AU 05 AVRIL 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.050

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société ATC.TP, en date 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Plage, afin de faciliter les travaux de changement de 3 tampons sur réseau E.U.,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de changement de 3 tampons sur réseau E.U. dans la rue de la Plage seront réalisés du 27 mars 2019 jusqu'au 05 avril 2019 par la Société ATC.TP, 22 ZAE de la Croix Jacquibot 95450 Vigny pour le compte de VEOLIA, Service Assainissement, Lieu dit le Grand Clos, Chemin de Fin d'Oise, 95000 Neuville-sur-Oise ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société ATC.TP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ASSAINISSEMENT DE NEUVILLE-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ATC.TP de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
131 RUE DE PONTOISE
DU 1^{er} AVRIL 2019 JUSQU'AU 30 AVRIL 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.051

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de branchement de 7ml de tranchée sur trottoir et enrobé, au 131 rue de Pontoise

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement de 7ml de tranchée sur trottoir et enrobé seront réalisés du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 30 avril 2019, au 131 rue de Pontoise, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95302 Ennery,

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

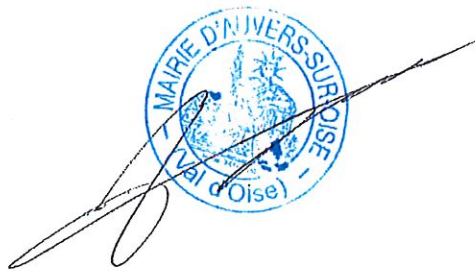
Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de SICAE D'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.052

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
41 BIS RUE DE LA BOURGOGNE
DU 11 JUIN 2019 JUSQU'AU 19 JUIN 2019**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 18 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 41 bis rue de la Bourgogne, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 11 juin 2019 jusqu'au 19 mars 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DERRIERE LA GARE
LE 06 AVRIL 2019 de 7 h à 20 h**

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.053

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Syndicat TRI'ACTION,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la gare afin de faciliter la mise en place de la déchèterie mobile de proximité.

ARRÊTE

Article 1 : Le fonctionnement de la déchèterie mobile de proximité sera exécuté par le Syndicat TRI'ACTION, Route de Pierrelaye ZI 95550 BESSANCOURT, le 06 avril 2019 de 7 h à 20 h ;

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking derrière la gare, seront fortement perturbés et interdits ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux et le Syndicat TRI'ACTION à partir du 05 avril 2019, 16 heures.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces manifestations ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur du Syndicat TRI'ACTION, BESSANCOURT,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 mars 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
76 RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 25 MARS 2019 JUSQU'AU 29 MARS 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.054

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DESPIERRE**, en date du 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de création d'un branchement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création d'un branchement seront exécutés par l'Entreprise **DESPIERRE**, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du **SIAVOS**, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 25 mars 2019 jusqu'au 29 mars 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par la mise en place d'un alternat ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise **DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

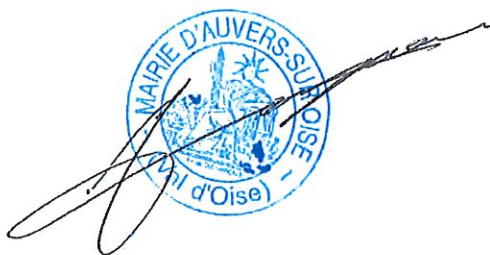
Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU VALHERMEIL
DU 29 MARS 2019 JUSQU'AU 1^{ER} AVRIL 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.055

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par Monsieur Pascal Maurice, propriétaire au 138 rue de Pontoise,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement, rue du Valhermeil, afin de permettre les travaux d'élagage.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'élagage rue du Valhermeil seront réalisés par Monsieur Pascal Maurice, Propriétaire, du 29 mars 2019 jusqu'au 1^{er} avril 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules pendant la durée du chantier, sauf au camion du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur MAURICE exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur concernant la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur Pascal Maurice, Propriétaire,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.056

DU 1^{ER} AVRIL 2019 JUSQU'AU 28 JUIN 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE en date du 20 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de procéder à des relevés de chambres Orange, l'aiguillage et le tirage de câbles de la fibre optique sur son infrastructure souterraine,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les relevés de chambres Orange, l'aiguillage et le tirage de câbles de la fibre optique sur son infrastructure souterraine seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 28 juin 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

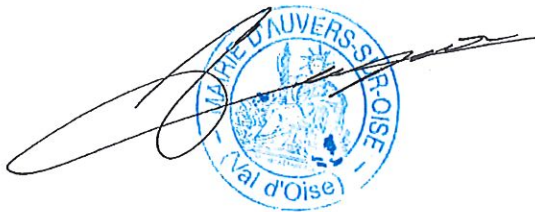
Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 mars 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.057

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 27 AVRIL 2019 JUSQU'AU 28 AVRIL 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter l'organisation de la Cérémonie Commémorative de la journée nationale du Souvenir des Déportés et Héros de la déportation.

ARRÊTE

Article 1 : La Cérémonie Commémorative de la journée nationale du Souvenir des Déportés et Héros de la déportation sera organisée le 28 avril 2019 de 9 heures à 12 heures ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 à partir du 27 avril 2019, 20 heures au 28 avril 2019, 12 heures, de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

2°) le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice, Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**

A blue circular official stamp of the Mayor of Auvers-sur-Oise is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top and 'Val d'Oise' at the bottom, with a central emblem.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.058

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 7 MAI 2019 JUSQU'AU 8 MAI 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,
Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter l'organisation de la Cérémonie de la Fête de la Victoire du 8 mai 1945.

ARRÊTÉ

Article 1 : La Cérémonie de la Fête de la Victoire du 8 mai 1945 sera organisée le 8 mai 2019 de 10 heures à 12 h ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Lefèvre et le n° 21 à partir du 7 mai 2019, 20 heures au 8 mai 2019, 12 heures, de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

2°) le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY SUR OISE,
 - Madame la Directrice, Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - Monsieur l'Agent de la Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 mars 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.059

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
35 RUE CARNOT
DU 11 AVRIL 2019 JUSQU'AU 17 MAI 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 26 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 35 rue Carnot seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 11 avril 2019 jusqu'au 17 mai 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 mars 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.060

**AU DROIT DU N° 14 RUE DES CARRIERES NOTRE DAME
LE 29 AVRIL 2019 (LA JOURNEE)**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société UAP Successeurs en date du 25 mars 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 14 rue des Carrières Notre Dame, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société « UAP SUCCESEURS », 20 rue Raymond Brosse, 93430 Villetaneuse, effectuera le déménagement au droit du n°14 rue des Carrières Notre Dame, le 29 avril 2019, la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner sur deux places de stationnement devant le n° 14 rue des Carrières Notre Dame ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société «UAP SUCCESEURS » et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société UAP SUCCESEURS, Déménagement de VILLETANEUSE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 29 mars 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**